

DÉLIBÉRATION 18-311

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2018

Date de la convocation : 18/09/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Absents excusés : M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés : grille tarifaire année 2019

Rapporteur : Bernard LOUIS

NOTE DE SYNTHÈSE

Les producteurs de déchets assimilables à des ordures ménagères dont le volume hebdomadaire dépasse 1 000 litres par semaine sont assujettis au paiement d'une redevance spéciale dans le cadre d'une convention annexée au règlement de collecte.

Le montant de cette redevance spéciale est inscrit dans une grille tarifaire. Il est actuellement de :

- 0,030 € / litre d'ordures ménagères résiduelles (OMR) pour les producteurs de déchets dépassant 1 000 litres / semaine,
- 0,012 €/ litre pour la collecte sélective (CS) au-delà de 600 litres / semaine.

Il est proposé d'actualiser chaque année le tarif afin de couvrir progressivement le coût réel du service fortement impacté ces dernières années par l'augmentation des coûts de traitement, du taux de TVA et du montant de la Taxe Globale sur les Activités Polluantes.

Ainsi, le tarif de la redevance spéciale serait fixé à 0,035 € par litre pour les OMR à compter du 1^{er} janvier 2019, les autres tarifs de la grille tarifaire seraient inchangés. Ce tarif permet l'équilibre du coût du service spécial sur la base des derniers chiffres connus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 28 octobre 2003 modifiée, instituant la redevance spéciale en plus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour tous les producteurs de déchets dépassant 1 000 litres par semaine et ayant recours aux services de la collectivité pour l'enlèvement desdits déchets,

VU la délibération n°18-249 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 approuvant le règlement du service public de collecte et la grille tarifaire unique comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU les conventions signées avec les usagers concernés,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la grille tarifaire unique jointe à la délibération comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019.

DECLARE que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENV.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 septembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

Grille tarifaire dans le cadre du règlement de collecte du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés

PROJET Délibération du 25/09/2018 applicable au 01/01/2019

Objet	Unité	Tarif € HT	TVA €
Redevances pour collecte et traitement des déchets commerciaux et professionnels			
Redevance annuel carton	an	40	8
Redevance spéciale ordures ménagères résiduelles (le litre de déchets)	l	0,035	
Redevance spéciale collecte sélective (le litre de déchets)	l	0,012	
Ticket de déchèterie (le ticket)	Ticket	10	2
Valeur du matériel mis à disposition			
Bac OM 120 litres	Unité	22	
Bac OM 180 litres	Unité	28	
Bac OM 240 litres	Unité	30	
Bac OM 340 litres	Unité	40	
Bac OM 500 litres	Unité	120	
Bac OM 660 litres	Unité	105	
Bac OM 770 litres	Unité	108	
Bac CS 120 litres	Unité	22	
Bac CS 180 litres	Unité	28	
Bac CS 240 litres	Unité	22	
Bac CS 240 litres operculé	Unité	60	
Bac CS 340 litres	Unité	40	
Bac CS 340 litres operculé	Unité	70	
Bac CS 660 litres operculé	Unité	150	
Bac OM 240 litres VERRE	Unité	60	
Bac Carton 340 litres	Unité	40	
Bac Carton 770 litres	Unité	112	
Duetto	Unité	285	

